DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-02-14/06

Nombre de conseillers en exercice 26 Quorum 14 Présents 21 Votants 23

Le quatorze février deux-mille vingt-quatre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Laurence CHIRAT, Marie-Pierre

DUPRÉ-LATOUR, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Anne-Sophie DEVAUX, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZÉRATHE, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie

TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE

Absents excusés Aurélien BERRETTONI, Véronique AVENAS, Brice DEVIF

Pouvoirs Magali BACLE a donné pouvoir à Laurence CHIRAT, Mélanie BRENIER a donné pouvoir à

Mélanie TRAVIER

Secrétaire Laurence CHIRAT

GROUPEMENT DE COMMANDE TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE ET PRESTATIONS ANNEXES AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 qui prévoient que des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Considérant que le 09 janvier 2024, la Commission d'Instruction Aménagement a validé la proposition de mutualisation des travaux de signalisation et de prestations annexes de la COPAMO et des communes,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur la mise en œuvre des travaux de signalisation horizontale et verticale et prestations annexes définissant les modalités de fonctionnement du groupement entre la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), représentant du groupement, et les communes de Chaussan, Mornant, Orliénas, Rontalon, Riverie, Saint-André-la-Côte, Chabanière, Saint-Laurent-d'Agny, Soucieu-en-Jarrest, Taluyers et Beauvallon,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande pour le marché de signalisation horizontale et verticale et prestations annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Laurence CHIRAT, Secrétaire

Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 0 8 FEV. 2024

Dépôt en Préfecture le 1 6 FEV. 2024

Publication le 1 6 FEV. 2024

Arnaud SAVOIE, Maire

